



**SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE
LICENCE N° 11078.073**

Siège social : 10 rue du Champ de courses – 78120 Rambouillet
07 82 73 02 97

Site : www.gr-rambouillet.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Date : 10/08/2020



RAMBOUILLET SPORTS
Section Gymnastique Rythmique

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION
--

Préambule

Les attributions et les règles relatives au fonctionnement de la section Gymnastique Rythmique sont définies par l'Association Rambouillet Sports (Association Loi 1901). La section « Gymnastique Rythmique » est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique sous le numéro 11078.073.

Les valeurs de la Section sont : esprit d'équipe, plaisir mais aussi goût de l'effort, persévérance, respect et assiduité. Le présent Règlement Intérieur édicte des règles ou recommandations visant à assurer le bon fonctionnement de la Section.

I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DU BUREAU

En application de l'article 7 des statuts de l'Association « Rambouillet Sports » dont la Section est membre, il convient de rappeler que :

- Toute personne Membre (majeure) ou le représentant légal d'un Membre peut être Membre du Bureau.
- Le Bureau est composé de trois membres au moins élus par scrutin secret pour trois (3) ans par l'assemblée générale de la Section. Le Bureau se renouvelle par 1/3 chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.
- Le Bureau élit parmi ses membres au moins un Président qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la Section ainsi qu'un Trésorier et un Secrétaire.
- Le Bureau :
 - détermine les orientations de la Section et veille à leur mise en œuvre ;
 - se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Section et règle les affaires qui la concernent ;
 - procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
 - détermine la rémunération des entraîneurs et les conditions d'indemnisation, le cas échéant, des bénévoles.

- Chaque membre du Bureau doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le présent Règlement Intérieur édicte des règles ou recommandations visant à assurer le bon fonctionnement de la Section.

A la demande du Président du Bureau ou par décision du Bureau, des personnes extérieures au Bureau (Responsable Technique, Membre de l'Association, ...) ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Bureau.

En cas de vacances, il peut être pourvu au remplacement provisoire d'un ou plusieurs membres du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où prend fin le mandat des Membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 2 : DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit en séance en principe au moins une fois par trimestre.

D'autres réunions du Bureau sont organisées autant de fois que l'activité de la Section le requiert.

Toute opération significative, particulièrement lorsqu'elle se situe hors des attributions du Bureau et dépasse le cadre de la Section, est soumise à l'approbation préalable du Président de l'Association « Rambouillet Sports ».

ARTICLE 3 : INFORMATIONS DE L'ASSOCIATION

Les informations pertinentes concernant la Section sont communiquées à l'Association « Rambouillet Sports », notamment :

- Les informations permettant de suivre l'évolution de la Section, en ce compris toutes informations relatives aux éléments financiers et techniques ;
- La situation financière, comprenant la situation de trésorerie et les engagements de la Section ;
- La survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative la Section ;
- Les événements significatifs en matière de résultats sportifs, notamment l'évolution des effectifs.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont en permanence à la disposition de la Direction de l'Association « Rambouillet Sports » pour répondre à ses questions et fournir les explications et les éléments d'information pertinents.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE - QUORUM

Tout Membre du Bureau prend l'engagement d'assister régulièrement aux réunions du Bureau.

Un relevé de décisions du Bureau est rédigé à l'issue de chaque réunion. Une copie est transmise pour information au Président de l'Association « Rambouillet Sports ».

ARTICLE 5 : CONFLIT D'INTERETS

Les Membres du Bureau s'engagent à informer le Bureau de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Section et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, et à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

Les Membres du Bureau s'engagent à informer le Président de la Section de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination, mesure d'empêchement ou sanction publique officielle prononcée à son encontre.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les Membres du Bureau, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Bureau, sont tenus par une stricte obligation de confidentialité à l'égard des informations fournies au cours de ces réunions.

Les Membres du Bureau sont tenus par cette obligation de stricte confidentialité à l'égard tant des personnes extérieures à la Section que des personnes n'ayant pas à connaître des informations du fait de leurs fonctions dans la Section.

Seuls le Président, le Trésorier et le Secrétaire de la Section sont habilités à fournir à tout tiers et au public une information sur la politique de la Section, ses stratégies, ses activités et ses performances.

Le Responsable Technique de la Section est habilité, après autorisation du Président, à communiquer à tout tiers et au public sur les activités et les performances de la Section.

ARTICLE 7 : COMITES DE LA SECTION

Des Comités peuvent être chargés par la Section d'étudier des questions que le Bureau ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le Bureau fixe le nombre, la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité. Il désigne leurs membres parmi les Membres de la Section.

ARTICLE 8 : LE RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable Technique est chargé de la supervision des entraîneurs, de leur évaluation et de l'engagement des Gymnastes en compétition.

Il est l'interlocuteur privilégié du Bureau.

Il communique au Bureau toutes informations relatives aux évaluations, élections et résultats des Gymnastes.

Le Responsable Technique doit recevoir l'accord du Président et/ou du Trésorier avant tout engagement financier.

Le Responsable Technique peut être chargé d'étudier des questions d'ordre technique que le Bureau ou son Président soumet, pour avis, à son examen.

II – ORGANISATION DES ACTIVITES

Chaque Gymnaste à la date de son inscription devient Membre de la Section. A cet effet, il doit (ou son représentant légal pour les Gymnastes mineures) prendre connaissance et veiller au respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS

A la date de son inscription, chaque Membre doit fournir :

- Le paiement de la cotisation due au titre de l'année (Septembre à Juillet) ;
- Pour une première inscription : un certificat médical daté de moins de 3 mois, stipulant l'aptitude à pratiquer la Gymnastique Rythmique en compétition ;
- Pour toute autre inscription : un formulaire médical ;
- La fiche d'inscription et/ ou le formulaire en ligne dûment rempli(es) ;
- 1 photo d'identité ;
- L'attestation d'autorisation de l'image dûment complétée ;
- L'attestation de soins médicaux ;
- L'acceptation et le respect des statuts de l'Association et du présent règlement.

ARTICLE 10 : COTISATIONS

La cotisation est destinée à couvrir les frais d'enseignement, d'inscription aux compétitions, le coût de licence individuelle FFG de chaque Gymnaste, l'assurance

relative à la pratique de l'activité au sein de la Section ainsi que la location de justaucorps.

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Bureau de la Section. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible quelle que soit l'assiduité de la Gymnaste.

En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), le Bureau pourra, à titre exceptionnel, statuer sur le remboursement éventuel de la cotisation.

La cotisation ne couvre pas la pratique de stages organisée par l'Association pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Chaque Membre devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Les Gymnastes de la Section sont placés, pendant la durée des cours, sous la responsabilité de leur entraîneur. Les Gymnastes mineures seront déposées et repris par leurs représentants légaux. Ces derniers devront s'assurer au moment du dépôt de la Gymnaste de la présence de l'entraîneur affecté à leur enfant. En dehors des heures et des lieux d'entraînement, et en cas d'absence de l'entraîneur, la Section ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un accident ou d'un incident survenu à une Gymnaste du fait d'une autre Gymnaste ou de l'utilisation sans autorisation d'un engin.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Bureau de prendre toute mesure d'urgence qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt de la Gymnaste en tenant compte des informations éventuellement portées par les représentants légaux sur la fiche d'inscription.

Lors des entraînements et des compétitions, les Gymnastes de la Section s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires gouvernementales et fédérales en vigueur.

Il est très fortement conseillé aux Gymnastes de se défaire de tout objet de valeur (téléphone portable, bijoux, ...) pendant les entraînements. La Section ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol et/ou détérioration de tout effet personnel de valeur dans le gymnase.

ARTICLE 13 : ENTRAINEMENTS

Chaque Gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Seuls les Gymnastes, membres de la Section, peuvent participer aux entraînements. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs de la Section sur la base du planning des entraînements établis par le Bureau.

Des changements de groupe ou de niveau peuvent intervenir pendant la saison. Ils seront limités et resteront soumis à l'approbation du Président du Bureau et du Directeur Technique, voire le cas échéant, de représentants de la FFG.

La Gymnaste a l'obligation de prévenir son entraîneur ou le Bureau en cas d'absence à l'entraînement. L'absence répétée ou non justifiée aux entraînements peut entraîner sur décision du Bureau la radiation du Gymnaste.

Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire appropriée à l'exercice de la Gymnastique Rythmique.

L'entraîneur pourra interdire la participation aux entraînements à toute Gymnaste non vêtue d'une tenue appropriée.

Le port de bijoux est déconseillé.

Propreté des locaux

Les Gymnastes sont tenues de garder les locaux en état de propreté, de ne pas détériorer les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Compétitions et autres manifestations

Toute Gymnaste inscrite à la Section est susceptible de participer aux compétitions et manifestations organisées par la Section.

Cette participation se fera sur la base du volontariat. Toutefois, à partir du moment où la Gymnaste aura accepté de participer aux compétitions, elle devra s'astreindre aux séances d'entraînement et s'engage à se présenter aux compétitions et autres manifestations auxquelles elle aura été inscrite. En cas d'absence sans motif valable et justifié, la Gymnaste (ou ses représentants légaux) supportera les pénalités financières infligées à la Section du fait de son absence.

Les frais engendrés par les compétitions (déplacements, hôtels, frais de bouche, ...) sont à la charge de la Gymnaste ou de ses représentants légaux. Seuls les frais de déplacements aux championnats de France pourront être partiellement pris en charge par la Section dans la limite du budget arrêté par le Bureau. Ce budget sera évalué chaque année. (Les dépenses prises en charge par la Section sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre).

La Gymnaste mineure engagée dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal. La Gymnaste sera placée sous la responsabilité de l'entraîneur à compter de son échauffement préalablement à son passage en compétition (sauf l'hypothèse où le déplacement de la Gymnaste est assuré par son Entraîneur ou par la Section).

En cas de survenance d'une situation empêchant la participation de la Gymnaste en compétition, la Gymnaste ou ses représentants légaux sont priés de prévenir, le Responsable Technique, dans les meilleurs délais.

L'absence répétée ou non justifiée aux compétitions ou sans justification valable peut entraîner sur décision du Bureau la radiation de la Gymnaste.

ARTICLE 14 : ETHIQUE

Les valeurs de la Section sont : esprit d'équipe, plaisir mais aussi goût de l'effort, persévérance, respect et assiduité.

La qualité de l'image de la Section et sa réputation sont les conditions de son développement.

La recherche d'une éthique personnelle basée sur ces valeurs doit conduire les actes de tous les membres de la Section autour de valeurs communes essentielles.

Ces principes ne constituent pas que des considérations morales, ils cherchent à promouvoir, dans l'intérêt de la Section, un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Les relations entre les Membres de la Section sont fondées sur des principes de confiance et de respect.

En adhérant à la Section, chaque Membre s'engage à éviter tout comportement pouvant lui porter préjudice, porter préjudice à autrui ou porter préjudice à la Section.

Il est demandé à tout Membre de la Section d'informer l'un des Membres du Bureau de tout comportement (inconduite, incivilité, acte répréhensible) dont il pourrait être victime.

En cas d'inconduite ou d'incivilité grave et avérée, un rappel à l'ordre sera adressé par courrier à son auteur ou à ses représentants légaux s'il s'agit de personnes mineures.

Pour les cas les plus graves, le Bureau pourra décider d'une exclusion temporaire voire définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'auteur des actes répréhensibles sera convoqué (en présence de ses parents pour les personnes mineures).

Les Membres du Bureau lui/leur feront part de leur décision qui sera d'effet immédiat.

Dans le cas d'exclusion temporaire ou définitive, il ne sera pas procédé au remboursement de l'adhésion souscrite par l'intéressé(e) ou ses représentants légaux.